Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231211-2023_0229-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 décembre 2023
Extrait des délibérations n°8

Date de convocation : le 05 décembre 2023. Date d'affichage : le 5 décembre 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 11 décembre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'EPEGARD.
➢ Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président et adjoint LE NEUBOURG.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir (s) : 5
Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE, SAINTE OPPORTUNE-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	*BRIZARD Marie-Odile - Excusée*
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	*LHERMEROULT Patrick - Excusé*	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	*CHECA Marie-France – Excusée*
BROSVILLE	*ROMET Marc - Excusé*	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	*DUVAL Laurence – Excusée* POUVOIR : Martine SAINT-LAURENT - HOUETTEVILLE	*SERGENT Agnès - Excusée*
CESSEVILLE	DEBUS Alain	*POISSON Virginie*
CRESTOT	*LOUIS Christine - Excusée*	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	*DAUTRESME Thierry - Excusé*
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	*GRILLE Aline*
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	*BUSSIERE Laurance - Excusée*	*BUISSON Sébastien – Absent*
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	*PLESSIS Elisabeth - Excusée*
ECQUETOT	LONCKE Didier	*RICHARD Didier*
EMANVILLE	DULUT Thierry	*DUMONT Françoise - Excusée*
EPEGARD	DEMARE Pascal	*PAYAN Jean-François - Excusé*
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	*BRIOSNE Maurice*
FEUGUEROLLES	*VALIGNAT Jean-Paul - Excusé*	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	*SOENEN Bruno - Excusé*
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	*LAWANI Nicolas - Excusé*
HECTOMARE	PLOYART François	*DUGORD Jean-Pierre*
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	*LEGRAND Catherine*
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	*MAUGUY Jean-Luc - Excusé*
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	*PORTE Michel - Excusé*
LA PYLE	PILETTE Gérard	*ROUSSIAU Yann - Excusé*
LE BOSC-DU-THEIL	*VALLEE Laurent – Excusé* – POUVOIR : Sandrine RECULARD RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – ONFRAY Didier. *DAVOUST Francis – Excusé :* POUVOIR : Marie-Noëlle CHEVALIER *LEROY Hélène – Excusée :* POUVOIR : Isabelle VAUQUELIN *LEVAVASSEUR Katiana – Absente*	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	*LEMARCHAND Fabien - Absent*
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	*MOULIN Martial - Excusé*
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	*LECOUTEUX Laëtitia*
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	*GAILLARD Thomas*
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	*GARREAUD Virginie – Excusée*
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	*ORONA Thierry*
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	*JOUEN Eric - Excusé*
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	*HENON Jérôme – Excusé* POUVOIR : Arnaud CHEUX LE NEUBOURG	*MORISSET Maryse – Absente*
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	*CAUCHOIS Isabelle*
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	*CHOMONT Hélène - Excusée*
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	*ROBACHE Arlette*
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	*BRIANT William - Excusé*
VITOT	LELARGE Joël	*LEBOURG Yann*

Formant la majorité des Membres en exercice

Date de publication : 18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231211-2023_0229-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°8

RESSOURCES HUMAINES
Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours et avancement de grade suite examen pro)

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.
En 2023, un agent qui a obtenu l'examen professionnel et qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous a fait la demande d'avancement de grade. Soit :
- un agent au grade d'adjoint administratif à 35/35ème qui passera au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème.

2/ Suite au départ de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche de Tournedos Bois Hubert, un recrutement a été mené. La candidate retenue est titulaire de la fonction publique sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Elle a validé son diplôme d'éducatrice de jeunes enfants par le biais de la VAE mais n'a pas encore le concours. C'est pour cette raison qu'afin de pouvoir la recruter, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35ème.

3/ Dans le cadre du recrutement du contrôleur SPANC, la candidate retenue est titulaire de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Le poste de contrôleur avait été créé sur un grade d'adjoint technique. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique 35/35ème et de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35/35ème.

4/ Dans le cadre d'un recrutement d'une auxiliaire de vie, la candidate retenue ne peut pas effectuer un contrat de base supérieur à 20h au vu de ses contraintes personnelles. Cette candidate étant diplômée et ayant des compétences dans l'aide à la personne, le service souhaite la recruter. Les postes d'auxiliaire de vie ont été créés sur une base de 25/35ème. Il convient donc de supprimer un poste d'agent social 25/35ème et de créer un poste d'agent social 20/35ème.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :
- Création des emplois suivants :
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème (avancement de grade),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35ème (éducatrice de jeunes enfants),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème (contrôleur SPANC).
- 1 poste d'agent social 20/35ème (auxiliaire de vie)

- Suppression des emplois suivants :
- 1 poste d'adjoint technique 35/35ème (contrôleur SPANC).
- 1 poste d'agent social 25/35ème (auxiliaire de vie)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
    - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème (avancement de grade),
    - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 35/35ème (éducatrice de jeunes enfants),
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème (contrôleur SPANC),
    - 1 poste d'agent social 20/35ème (auxiliaire de vie).4

Date de publication : 18 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 027-242700607-20231211-2023_0229-DE

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°8

- décide de supprimer les emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique 35/35ème (contrôleur SPANC).
  - 1 poste d'agent social 25/35ème (auxiliaire de vie)

- décide de modifier à compter du 1er janvier 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :
Adjoint technique 35/35ème : -1
Adjoint administratif principal de 2ème classe 35/35ème : +1
Adjoint technique principal de 2ème classe 35/35ème : +1
Agent social 20/35eme : +1
Agent social 25/35eme : -1

Catégorie B :
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur 35/35ème : +1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
  - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
  - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Arnaud CHEUX

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Date de publication : 18 DEC. 2023